RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente dans l'entrée de l'école dès la rentrée 2015 et sera ainsi consultable par tous. Procéder à une inscription vaut l'acceptation du règlement intérieur. Le présent règlement est révisable chaque année.

Article 2 : Dispositions légales

Les cours sont destinés aux amateurs et aux futurs professionnels, et répondent aux obligations formulées par la législation en vigueur. Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement. Ils seront affichés dans l'entrée à la date officielle de reprise des cours et ainsi consultables par tous.

Article 3: Cours-Inscription-Paiement

Les cours sont dispensés de septembre à Juin hors vacances scolaires de l'académie de Lyon.

Les frais d'inscription s'entendent par élèves et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire ou définitif.

Toute année commencée est intégralement due, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Toutefois dans certains cas et en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées. Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 30 km, raisons professionnelles ou raisons médicales donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata du séjour effectué.

Article 4 : Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicable à l'ensemble des locaux et sur l'ensemble de la propriété.

L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves et aux professeurs.

Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites «Portes-ouvertes».

De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à regarder les cours sauf autorisation préalable auprès de la direction. Les familles pourront rencontrer le professeur sur rendez-vous en dehors des cours.

Article 5 : Tenue réglementaire obligatoire

Les élèves danseurs doivent adopter une tenue vestimentaire conforme aux indications des professeurs de la discipline choisie.

Pour la danse classique, les élèves filles doivent se présenter coiffées en chignon. Pour les autres disciplines, cheveux attachés. Le port de bijoux, montres... est interdit pendant les cours, en cas de perte ou de vol, « Studio Art Danse » ne pourra être tenue pour responsable.

Article 6 : Présence et absence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence prévisible devra impérativement être signalée. Le professeur notera systématiquement en début de cours ou répétition les présences. Toutes absences répétées seront signalées aux parents des élèves mineurs.

En cas de blessure nécessitant l'arrêt temporaire de la pratique de la danse, un certificat médical autorisant la reprise des cours sera exigé.

Le professeur est civilement responsable des élèves pendant la durée des cours et des répétitions. Les élèves doivent arriver entre 10 minutes et 5 minutes avant le début des cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours.

En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

Article 7 : Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnant des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ou répétitions n'ont pas lieu, le professeur n'est pas responsable des élèves et il ne sera pas assuré de garde de remplacement.

Article 8 : Gala, spectacle, représentation, répétition

Dans la mesure du possible Sylvie Hambacher organisera un gala tous les ans auquel participeront tous les élèves. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire. La ou les représentations du gala sont payantes y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ou leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes liées aux répétitions. Le planning des répétitions est généralement communiqué un mois à l'avance. Il sera demandé aux parents ou élèves majeurs une participation financière spéciale liée à la mise à disposition des costumes de scène et à leur entretien.

Il pourra être demandé aux élèves de faire l'acquisition de chaussons, chaussures, ringraves, tutu, maquillage et petits accessoires spécifiques au besoin du spectacle. Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de coutures.

Sylvie Hambacher pourra demander aux élèves de participer à d'autres manifestations exceptionnelles.

Article 9 : Concours

Régulièrement des élèves sont présentés en concours afin d'évaluer leur niveau. Seuls les professeurs peuvent décider de préparer un élève à des concours régionaux, nationaux et européens... Un courrier avisera les parents d'élèves ou élèves sélectionnés, la préparation sera faite en dehors des cours habituels, sous forme de stages ou de cours particulier le samedi ou le dimanche.

Article 10: Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les périodes de vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 11 Droit à l'image

Sylvie Hambacher se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit et en particulier pour alimenter l'album photo du site internet de l'école.

Par ailleurs, Sylvie Hambacher souligne le fait que pour tous spectacles et évènements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage personnel dans le cadre familial.

Article 12 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne serait donnée lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.